

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente - rue Guy Pouillé - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Bernard DELZANGLES, Vanessa GLAVIER, Jean-François VIOLLET, Christine DUNAS, Joëlle GAILLOT, Laurence CLAUDET, Jean OUAZANA, Nathalie BIETRY, Jean-Michel CHAROTTE, Mohamed HAI, Idir BOUAMOUD, Pierre MERGIRIE, Florent ROMANET, Lydie BIDOLI, Eric TABARINO, Eloïse FRILOUX, Bérénice BREGERE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véra MENDES DA SILVA donne pouvoir à Yves MARIE
Aurélie MASIA donne pouvoir à Joëlle GAILLOT
Jean-Luc FLEURIOT donne pouvoir à Eric TABARINO
Sophie GOUMAZ donne pouvoir à Eric TABARINO
Bertrand LE BRIS donne pouvoir à Eloïse FRILOUX
Jean-Luc DROUARD donne pouvoir à Bérénice BREGERE
Fabrice RUDRAUF donne pouvoir à Bérénice BREGERE

Le Maire rappelle la règle de l'état d'urgence qui permet à chaque élu de disposer de deux pouvoirs.

Le Maire nomme Bruno ALAMICHEL, secrétaire de séance pour le compte rendu et pour l'ensemble du processus d'élections.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I/ DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Le Maire évoque le contexte particulier pour cette séance de Conseil Municipal puisque la date est imposée à toutes les communes du département.

1. Mise en place du bureau électoral

Le Maire constate que le quorum est atteint. L'élection peut donc se dérouler.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mesdames Vanessa GLAVIER et Lydie BIDOLI ainsi que Messieurs Bernard DELZANGLES et Eric TABARINO.

2. Mode de scrutin

Il est donc procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs programmée le 27 septembre 2020. Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Il est précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal alors que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire constate le dépôt de trois listes conformes :

- 1- Liste « Yves MARIE » de 18 noms
- 2- Liste « Eric TABARINO » de 10 noms
- 3- Liste « Jean-Luc DROUARD » de 6 noms

Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal en annexe 2.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, prend au moins deux bulletins de vote et se rend dans l'isoloir.

Le bureau électoral constate, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

L'ensemble des conseillers prend part au vote ainsi que pour leur pouvoir (au nombre de 6), soit 26 votants.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

4. Résultats de l'élection

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 26 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 26 |

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DROUARD Jean-Luc	3	trois
MARIE Yves	19	dix-neuf
TABARINO Eric	5	cinq

4. Election des délégués

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

4. Proclamation des élus

Le Maire proclame l'élection des délégués titulaires et suppléants, soit :

- Liste « Yves MARIE » : 11 titulaires et 4 suppléants
- Liste « Eric TABARINO » : 3 titulaires et 1 suppléant
- Liste « Jean-Luc DROUARD » : 1 titulaire

Titulaires :

1. Yves MARIE
2. Bruno ALAMICHEL
3. Nathalie BROSSAIS
4. Bernard DELZANGLES
5. Vanessa GLAVIER
6. Jean-François VIOLLET
7. Laurence CLAUDET
8. Jean-Michel CHAROTTE
9. Nathalie BIETRY
10. Mohamed HAI
11. Joëlle GAILLOT
12. Eric TABARINO
13. Sophie GOUMAZ
14. Jean-Luc FLEURIOT
15. Jean-Luc DROUARD

Suppléants :

1. Lydie BIDOLI
2. Jean OUZANA
3. Christine DUNAS
4. Pierre MERGERIE
5. Eloïse FRILOUX

Le procès-verbal est complété est signé.

Joëlle GAILLOT s'informe sur les modalités d'organisation des élections des Sénateurs du 27 septembre 2020. Le Maire répond que les élections se tiennent à Chartres dans les bureaux de la Préfecture. Les informations seront préalablement transmises par les services administratifs.

Le Maire rappelle le devoir électoral des membres désignés. Il est précisé également l'aspect honorifique de participer à ce type d'élection.

Notre département est représenté actuellement par trois sénateurs :

- Albéric DE MONGOLFIER
- Chantal DESEYNE
- Françoise RAMOND

Joëlle GAILLOT s'interroge sur l'éventuelle défection de Jean-Luc DROUARD dès lors qu'il n'a pas de suppléant. Le Maire répond que nous n'avons, à ce stade, pas d'information mais que le cas est nécessairement prévu.

2. Désignation des membres du CCAS

Le Maire rappelle que le CCAS est une collectivité territoriale à part entière distincte de la Commune. Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration.

A l'instar de la Commune, le CCAS doit valider son compte administratif, son budget primitif et doit tenir son Débat d'Orientations Budgétaires et ce avant le 31 juillet 2020. La tenue de Conseils d'Administration et préalablement l'élection des membres sont donc urgentes.

Le CCAS est composé :

- du Maire, Président de droit ;
- de membres élus du Conseil Municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- de membres nommés par le Maire par arrêté parmi des non membres du Conseil Municipal au nombre identique de celui des élus.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite suivante : 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres plus le Président.

Comme les deux mandats précédents, le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration, soit 7 membres à élire.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 7 le nombre de Conseillers Municipaux à élire pour être membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire constate le dépôt de deux listes conformes :

- 1- Liste « Laurence CLAUDET » de 7 noms
- 2- Liste « Sophie GOUMAZ » de 7 noms

Le processus électoral se déroule de manière identique à celui des Sénatoriales.

Vanessa GLAVIER, Lydie BIDOLI, Bernard DELZANGLES et Eric TABARINO sont désignés assesseurs.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	27

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLAUDET Laurence	19	dix-neuf
GOUMAZ Sophie	8	huit

Proclamation des élus

Le Maire proclame l'élection des élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Liste « Laurence CLAUDET » : 5 élus
- Liste « Sophie GOUMAZ » : 2 élus

→ Après avoir procédé à l'élection, les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont les suivants :

CCAS	<p>1- Laurence CLAUDET 2- Christine DUNAS 3- Lydie BIDOLI 4- Pierre MERGERIE 5- Florent ROMANET 6- Sophie GOUMAZ 7- Bérénice BERGERE</p>
-------------	--

Eloïse FRILLOUX se renseigne sur la désignation des membres nommés par le Maire. Ce sera fait très prochainement.

II/ QUESTIONS DIVERSES

Travaux de la salle polyvalente

Comme suite à la réunion d'information du 9 juillet 2020 en présence de Claire ANTOINE, maître d'œuvre du projet, et de la question posée relative à l'informatique et internet, le Maire fait lecture de la réponse du bureau d'étude :

« Concernant la Réhabilitation de la salle polyvalente de Gallardon, il y a bien une prestation prévue pour l'informatique et l'internet.

En synthèse, elle est constituée comme suit :

L'origine de l'installation sera l'arrivée ORANGE (dans le placard technique), arrivée téléphone et internet.

Une baie informatique avec dévoiement de l'arrivée Orange

Le switch informatique dans la baie

2 prises informatiques (RJ45) dans le bureau, 1 au bar et 1 en cuisine. »

Joëlle GAILLOT s'informe de la possibilité de récupérer le document de présentation ou le compte rendu de la réunion. Le Maire répond qu'aucun support n'a été produit avant ou à l'issue de la réunion. Par contre, il se tient à la disposition des élus pour leur donner toute l'information nécessaire.

Enfin, Le Maire évoque le contact très récent avec un représentant du Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir concernant la perspective d'une subvention significative de l'ADEME dans le cadre des dispositions de l'Etat liées à l'isolation des bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h05.

 Le Maire
Yves MARIE